

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 21/05/2026

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis CABANES à Xavier PUECH, Jean-Philippe SABATHIER à Monique ALIÈS

Absents excusés : Eric HOULÈS, Julien MANIBAL, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260528_110

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – site St-Sernin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – site St-Sernin,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15/06/2026 au 30/08/2026.

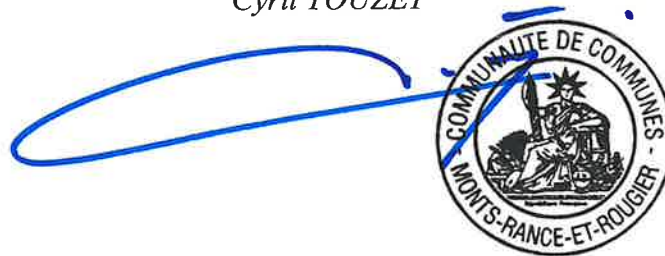
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme – site St-Sernin à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 24 heures pour la période du 15/06/2026 au 30/06/2026,
- de 56 heures pour la période du 01/07/2026 au 31/07/2026,
- de 48 heures pour la période du 01/08/2026 au 30/08/2026,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.